

Les expérimentations pédagogiques

Nous annonçons la parution de la [note de service DGER/SDPFE/2015-974](#) du 16 novembre 2015 qui a pour objet de préciser la nature des expérimentations prévues par les articles L811-8 et L813-2 du Code rural et de la pêche maritime et inscrites dans la partie pédagogique du projet d'établissement, ainsi que les procédures d'autorisation par l'autorité académique, de suivi, d'évaluation et de valorisation. De façon plus large, elle a également vocation à encourager les établissements à s'engager dans une démarche d'innovation pédagogique.

En savoir plus sur Chlorofil.fr

[plan-du-site](#)